

**DECISION DU PRESIDENT N° 2020-181**

**MARCHES N°2019-090 ET 2019-091 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE CLOTURES » - RECONDUCTION N°1**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L5, L2112-5 et R2112-4,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu les marchés de services n°2019-090 « Lot 1 : Fourniture de petites fournitures de clôtures », et n°2019-091 « Lot 2 : Fourniture de piquets et ganivelles » passés sous la forme de marchés à bons de commande, conclus avec la Société RICHER notifiés le 26 novembre 2019,  
Vu l'article 1-3 du Cahier des Clauses Particulières,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

**DECIDE :**

**Article 1** : de reconduire pour une année, du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021, les marchés n°2019-090 « Lot 1 : Fourniture de petites fournitures de clôtures » et n°2019-091 « Lot 2 : Fourniture de piquets et ganivelles » conclus avec la Société RICHER.

**Article 2** : de signer la décision de reconduction des marchés et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

**Givrand, le 21 septembre 2020,**

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **25 SEP. 2020**  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 SEP. 2020**  
- de l'affichage le : **28 SEP. 2020**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **28 SEP. 2020**

**François BLANCHET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*